



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Federations

Question écrite n° 42651

#### Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre delegue a la jeunesse et aux sports sur la situation des cadres techniques sportifs agents de l'Etat. En effet, mis a disposition par l'Etat aupres des federations et remuneres par le ministere de la jeunesse et des sports, ces 1 500 fonctionnaires vont devoir, par decision du ministere du budget, soit rejoindre leur corps d'origine, soit, par voie de detachement, trouver un nouvel employeur aupres des federations. Une telle mesure, si elle se confirmait, signifierait un effondrement de l'organisation du sport francais qui, au travers de 165 000 associations et de ses 1 250 000 benevoles, anime et passionne 13 millions de pratiquants et provoquerait, chez les personnels concerns, une immense deception. Il lui demande en consequence de lui apporter des precisions a ce sujet, afin de rassurer ceux, nombreux, qui servent la cause sportive.

#### Texte de la réponse

L'organisation du sport francais repose sur une cooperation entre l'Etat et le mouvement sportif, avec le concours des collectivites locales, des entreprises et de leurs institutions sociales. Depuis pres de quarante ans l'Etat assure notamment l'encadrement des activites physiques et sportives par des cadres techniques nationaux, regionaux et departementaux qui sont places aupres des federations sportives et de leurs ligues ou comites. Cette formule a fait la preuve de son efficacite, notamment par les resultats obtenus dans les grandes competitions sportives internationales. Elle sera donc preservee dans son principe. Toutefois certains aménagements meritent d'etre envisages afin de tenir compte des importantes evolutions intervenues dans l'environnement economique du sport. Au cours des prochains mois, il sera procede a un examen approfondi de ces possibles aménagements, en etroite concertation avec le mouvement sportif. Aucune mesure budgetaire visant a remettre en cause le regime des mises a disposition beneficiant aux cadres techniques sportifs n'est inscrite dans le projet de loi de finances pour 1997.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42651

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 septembre 1996, page 4673

**Réponse publiée le :** 7 octobre 1996, page 5305